



Liberté de fumeur contre liberté de ne pas être enfumé

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 23 août 2020

Que faire contre le tabagisme de voisinage ?

Bonjour,

Depuis quelques mois, j'ai un nouveau voisin qui fume comme un pompier.

Après avoir fait intervenir ma protection juridique, celui-ci a fait des efforts.

Mais il m'importune avec sa cigarette électronique et les cigarettes qu'il fume.

Depuis qu'il est là, je suis stressée et ne profite plus de mon appartement dont je suis propriétaire.

On porte atteinte à la liberté des fumeurs et nous, non fumeurs, notre liberté de ne pas être enfumés commence où ?

Réponse :

La réponse à votre question est en partie formulée dans la question elle-même : Est-il normal que 80% de la population subisse les nuisances de pratiques addictives mal encadrées, ou pas encadrées, au nom du principe de la liberté individuelle qui devrait être accordée à ceux qui imposent et refusée à ceux qui subissent.

La loi Évin ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privés. Quant aux troubles anormaux de voisinage par nuisances olfactives, ils sont apparemment codifiés à l'article [L1311-1 du code de la santé publique](#) qui fixe les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de lutte contre les nuisances sonores et la **pollution atmosphérique** car la référence à la santé et à la pollution les caractérise pleinement.

Cependant, si l'[article L1312-1](#) du même code prévoit bien les [sanctions](#) pour troubles sonores, il n'existe pas, à notre connaissance, d'articles permettant de sanctionner les nuisances par pollution tabagique. Seul un juge peut en estimer le degré de nuisance et éventuellement y mettre fin. Les [sites institutionnels](#) commencent à s'en soucier et à sensibiliser les [Conciliateurs de justice](#) vers lesquels DNF renvoie les plaignants.

Vous concernant, le règlement de copropriété, ou éventuellement un règlement intérieur, est l'outil idéal par lequel l'assemblée des copropriétaires peut réglementer les nuisances olfactives. Si c'est le cas, vous devez informer le syndic afin qu'il fasse constater la nuisance et respecter le règlement.

Pour faire évoluer rapidement la législation, il faut que le législateur et la justice prennent conscience de ce vide juridique. Regrouper les plaignants au sein d'une association de mission d'utilité publique qui porte ces valeurs

Liberté de fumeur contre liberté de ne pas être enfumé

décuplera l'efficacité d'une démarche réfléchie et documentée. Vous pouvez y [participer](#)